

Loi

Générale

modern

# Loi n° 122/AN/80 portant autorisation de ratification de deux accords de coopération.

n° 122/AN/80

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
15 mai 1980

Numéro JO  
n° 5 du 31/12/1980

Date du numéro  
31 décembre 1980

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 Juin 1977

**VU** l'ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

**VU** le décret n° 78-072/PR du 2 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Président de la République est autorisé à ratifier les accords suivants

- Accords de Coopération Économique et Technique entre la République de Djibouti et la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste
- Accord de Coopération Culturelle entre la République de Djibouti et la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti  
le 15 mai 1980 Par le Président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**